

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

## Applicable au 1er septembre 2025

L'association des Francas de Saint-Juéry propose des activités de loisirs aux enfants de niveaux maternelle et élémentaire (à partir de 2 ans et 8 mois qui auront 3 ans dans l'année civile et qui entrent à l'école) dans le cadre d'un Accueil Périscolaire et Extrascolaire. Elle est conventionnée par la CAF et la commune de Saint-Juéry.

#### Article 1: CONDITIONS D'ADMISSION

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) ou Périscolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Saint-Juéry qui disposent de l'Accueil de Loisirs des Franças de Saint-Juéry.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ou Extrascolaire (vacances scolaires) ainsi que l'accueil Périscolaire des mercredis sont destinés aux enfants des résidents de la commune de Saint-Juéry. L'accueil des enfants résidant hors commune ne sera possible que dans les cas suivants s'il reste des places disponibles :

- Les enfants sont scolarisés dans l'une des écoles de la commune de Saint-Juéry.
- La commune de résidence des enfants a conclu une convention de participation au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs avec l'association, et avec l'accord de la Mairie de Saint-Juéry.
- Les enfants sont accueillis, de façon occasionnelle, par leurs grands-parents demeurant sur la commune de Saint-Juéry.
- Les enfants des commerçants ou artisans ayant leur entreprise ou commerce à Saint-Juéry payant un impôt à titre professionnel sur la commune après accord de la Mairie de Saint-Juéry.

Les enfants résidant sur la commune de Saint-Juéry, seront accueillis prioritairement si les préinscriptions devaient être supérieures à notre capacité d'accueil. Dans tous les cas, un justificatif de domicile sera demandé aussi bien pour les enfants résidents sur la commune de Saint-Juéry que pour les non-résidents.

## Article 2: Adhesion et Dossier d'Inscription

Pour pouvoir participer aux activités proposées, il est impératif d'être adhérent de l'association des Francas de Saint-Juéry.

L'adhésion est obligatoire par famille et par année scolaire pour toute présence (y compris la pause méridienne de la cantine), qui de fait donne droit de vote lors de l'Assemblée Générale ainsi que l'éligibilité au Conseil d'Administration. Elle devra être réglée au début de chaque année scolaire.

Il est obligatoire de remplir une inscription administrative pour tous les enfants par le biais du Dossier Unique mis en commun avec la Mairie de Saint-Juéry ou bien d'une fiche d'inscription annuelle fournie par nos soins.

#### Article 3: Modalite de Fonctionnement de l'Accueil extrascolaire et mercredis

Lors du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs (mercredis, petites et grandes vacances), les parents désirant que leur enfant soit accueilli à l'Accueil de Loisirs, doivent le préinscrire par le biais d'une fiche de préinscription. Cette fiche de préinscription sera à retourner à l'Accueil de Loisirs en respectant la date limite de dépôt. Le paiement des activités se fera à la préinscription. Le règlement sera établi à l'ordre des Francas de Saint-Juéry.

Toute absence ou modification non signalée 48 heures à l'avance avant 10 heures (non compris samedi, dimanche, jour férié et jour de fermeture), sera facturée. Aucune facturation ne sera appliquée, si la cause est réelle et sérieuse (maladie avec présentation d'un certificat médical, décès dans la famille).



#### **Article 4: Horaires d'ouverture et tarifs**

Attention : la veille de chaque nouvelle rentrée scolaire, seul le secrétariat est ouvert. L'Accueil de Loisirs ne fonctionne pas ce jour-là, l'équipe d'animation prépare la rentrée.

Dans un souci d'assurer la sécurité des enfants, les parents doivent amener et venir chercher leur(s) enfant(s) dans les locaux des ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole ou de l'Accueil de Loisirs en aucun cas sur le trajet.

#### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) est ouvert les lundi - mardi - jeudi et vendredi de :

7h30 à 8h30 Matin accueil à partir de 7h30

11h30 à 12h30 Midi sans restauration avec départ échelonné à partir de 11h30

11h30 à 13h30 Midi avec restauration

16h30 à 18h30 Soir avec départ échelonné à partir de 16h30

Après 18h30, heure de fermeture des structures, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des Francas de Saint-Juéry.

#### Tarifs: Baremes des participations financieres des familles (applicables au 01/01/2023)

ADHESION ANNUELLE: 15 euros par famille et par année scolaire, pour toute présence (y compris la pause méridienne de la cantine).

QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	1 <sup>ère</sup> tranche	2 <sup>ème</sup> tranche	3 <sup>ème</sup> tranche	4 <sup>ème</sup> tranche
Quotient familial CAF ou MSA au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours	(0 à 396)	(397 à 542)	(543 à 700)	(+ 700)
Matin ou Midi	0.62	0.67	0.72	0.79
Soir	0.79	0.84	0.89	0.95



#### **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DES MERCREDIS**

L'Accueil de Loisirs à l'Espace Victor Hugo fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires : Hiver - Printemps - Eté - Automne – 1ère semaine de Noël, selon le calendrier, de 7h30 à 18h30 avec la possibilité de venir à la journée ou à la demijournée avec ou sans repas.

Demi-journée sans repas : de 7h30 à 12h30 ou de 13h30 à 18h30 - accueil à partir de 7h30 jusqu'à 9h15 au plus tard - départ échelonné à partir de 11h30 jusqu'à 12h30 au plus tard – ou départ échelonné après le goûter à partir de 16h30

Demi-journée avec repas : de 7h30 à 13h30 ou de 11h00/11h30 à 18h30 - accueil à partir de 7h30 jusqu'à 9h15 au plus tard - départ échelonné à partir de 13h30 jusqu'à 14h00 au plus tard - ou départ échelonné après le goûter à partir de 16h30

Journée avec repas : de 7h30 à 18h30 accueil à partir de 7h30 jusqu'à 9h15 au plus tard et départ échelonné après le goûter à partir de 16h30

Journée sans repas : de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 accueil à partir de 7h30 jusqu'à 9h15 au plus tard - départ échelonné à partir de 11h30 jusqu'à 12h30 au plus tard - ou départ échelonné après le goûter à partir de 16h30

Après 18h30, heure de fermeture de la structure, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des Francas de Saint-Juéry.

TARIFS: BAREMES DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES (APPLICABLES AU 01/09/2025).

ADHESION ANNUELLE: 15 euros par famille et par année scolaire.

#### **ACCUEIL DE LOISIRS: TARIFS DEGRESSIFS EN EUROS PAR TRANCHES DE QF**

Un supplément est demandé pour les sorties à entrées payantes et/ou avec transport et activités spécifiques.

Le Quotient Familial (QF) CAF retenu est celui au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Pour l'Accueil de Loisirs : mercredis, petites et grandes vacances, dégressivité de -10 % dès le 2ème enfant inscrit et présent sur les activités de façon identique. Il n'y a pas de dégressivité sur les sorties, les repas, les mini-séjours et activités spécifiques.

(1) Une participation MSA de 2 € la demi-journée ou 4 € la journée viendra en déduction (sans condition de ressources) sur présentation de l'attestation Pass Accueil.

Renseignez-vous sur les participations auxquelles vous pouvez prétendre : CE, etc.

Nous acceptons les règlements en espèces, par virements bancaires, par chèques bancaires, chèques vacances et Tickets CESU préfinancés. Une facture est établie le 10 du mois suivant.

# TARIFS DEGRESSIFS EN EUROS PAR TRANCHES DE QF COMMUNE DE SAINT-JUERY Enfants domiciliés à Saint-Juéry

CAF Quotient familial au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours	1 <sup>ère</sup> tranche (0 à 500)	2 <sup>ème</sup> tranche (501 à 700)	3 <sup>ème</sup> tranche (701 à 900)	4 <sup>ème</sup> tranche (901 à 1100)	5 <sup>ème</sup> tranche (+1100)	MSA (1)	
Mercredis et vacances :							
Journée sans repas 7h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30	2.79	3.91	5.85	6.90	8.18	8.18	
Demi-journée sans repas <b>7h30 à 12h30 ou 13h30 à 18h30</b>	1.79	2.56	3.83	4.62	5.46	5.46	
Repas	4.00						
Journée avec repas <b>7h30 à 18h30</b>	6.79	7.91	9.85	10.90	12.18	12.18	
Demi-journée avec repas 7h30 à 12h30 ou 13h30 à 18h30	5.79	6.56	7.83	8.62	9.46	9.46	
Mini-séjour hors activités spécifiqu	ies :						
Tarif journée	17	28	33	38	45	45	

FRANCAS DE SAINT-JUERY - Espace Victor Hugo - Côte des Brus - 81160 SAINT-JUERY Tél. : 05 63 45 35 91

contact@francasdesaintjuery.fr N° SIRET: 339 698 920 00024 www.francasdesaintjuery.fr CODE APE: 9499 Z



### TARIFS DEGRESSIFS EN EUROS PAR TRANCHES DE QF

#### **HORS COMMUNE**

## Enfants non domiciliés à Saint-Juéry et scolarisés dans les écoles de la commune de Saint-Juéry

## et autres cas d'accueil possibles

CAF Quotient familial au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours	1 <sup>ère</sup> tranche (0 à 500)	2 <sup>ème</sup> tranche (501 à 700)	3 <sup>ème</sup> tranche (701 à 900)	4 <sup>ème</sup> tranche (901 à 1100)	5 <sup>ème</sup> tranche (+1100)	MSA (1)	
Mercredis et vacances :							
Journée sans repas <b>7h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30</b>	3.34	4.67	6.90	8.23	9.80	9.80	
Demi-journée sans repas <b>7h30 à 12h30 ou 13h30 à 18h30</b>	2.17	3.07	4.62	5.57	6.57	6.57	
Repas	4.80						
Journée avec repas 7h30 à 18h30	8.14	9.47	11.70	13.03	14.60	14.60	
Demi-journée avec repas <b>7h30 à 13h30 ou 11h30 à 18h30</b>	6.97	7.87	9.42	10.37	11.37	11.37	
Mini-séjour hors activités spécific	ques :		FY. IN				
Tarif journée	20	33	39	46	54	54	



#### Article 5: Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de l'Assureur Générali Rosso et Deléage permettant de couvrir les frais résultant d'un accident survenu pendant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. Cette assurance couvre la responsabilité civile des enfants et des encadrants dans les limites du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. Les parents doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile du chef de famille ».

Au-delà de l'enceinte des locaux des accueils de loisirs, les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s). La responsabilité de l'association s'exerce dans l'enceinte des locaux gérés par l'association.

#### **Article 6: DISPOSITIONS SANITAIRES**

Pour tout problème médical ou autre susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités, les parents sont tenus d'informer les responsables de l'Accueil de Loisirs. En cas de traitement médical devant se poursuivre pendant le temps de l'Accueil de Loisirs, les parents doivent en informer les responsables et fournir l'ordonnance ainsi qu'une autorisation parentale écrite datée et signée. Les médicaments doivent être remis au responsable en personne.

#### Article 7: DISCIPLINE ET EXCLUSION

Lors d'activités à l'Accueil de Loisirs ou en déplacement, la détérioration, la perte et le vol feront l'objet d'une facturation à la famille. Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un adhérent et de son ou ses enfant(s):

- le non-respect du règlement intérieur.
- le manque de respect envers le personnel de la structure de la part des enfants ou des responsables légaux,
- la non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entrainant des mesures d'éviction,
- le non-paiement de la participation financière due par les parents, la répétition du non-respect des horaires.

L'objet et l'esprit de ce règlement visent à assurer un bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et à accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles.

En cas de difficulté ou de problème, la Directrice de l'Accueil de Loisirs se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

A Saint-Juéry le 1er septembre 2025

Pour le Conseil d'Administration

Le Président

Monsieur Gilles BOUZIN

Le Trésorier

Monsieur Alexandre DISSAUX